

# **ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE STEENBECQUE-MORBECQUE**

**Gestion**

**UNION des SYNDICATS  
d'ASSAINISSEMENT du NORD**

5, rue du Bas  
BP 70007  
RADINGHEM EN WEPPE  
59481 HAUBOURDIN Cedex  
Tel. : 03.20.50.24.66  
Fax. : 03.20.50.64.66

RADINGHEM, le 17 juin 2009

Monsieur le Directeur  
**Service Départemental de  
Police de l'Eau du Nord**  
92 Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART Cedex

**À l'attention de Monsieur VALET**

**Dossier suivi par** : J. DUQUÉNOY

**N/Réf** : JD/CM

**Objet** : Travaux de drainage agricole  
Recours contre l'Arrêté Préfectoral du 25 février 2009  
CODERST du 16 juin 2009

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à la décision du CODERST en date du 16 juin dernier, je vous prie de trouver ci-joint le nouveau dossier "Loi sur l'Eau" de l'A.S.A.D de Steenbecque - Morbecque soumis à la procédure de Déclaration.

Ce nouveau dossier exclut la parcelle S6, c'est-à-dire la parcelle qui borde la Forêt Domaniale de Nieppe, conformément à votre demande.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agrée, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**SPE/REÇU le**

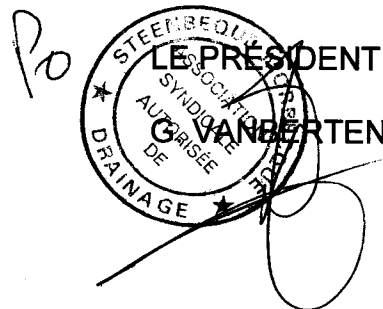
22 JUIN 2009

N° 543

MISE 59 / REÇU le

18 JUIN 2009

N° 803





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Président de l'Association Syndicale  
Autorisée de Drainage de Steenbecque-Morbecque**

**21, avenue des Flandres**

**59190 - MORBECQUE**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Mèl : [thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Programme 2008 de drainage agricole Steenbecque/Morbecque**  
**Notification de décision et Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59.2009.00082 – TD/LB N° *238* /SPE

LAMBERSART, le

**23 JUIN 2009**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**PROGRAMME 2008 DE DRAINAGE AGRICOLE STEENBECQUE/MORBECQUE,**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00082, vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration en date du 23 juin 2009.

J'ai l'honneur de vous informer que **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de STEENBECQUE, MORBECQUE et SERCUS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau  
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
PROGRAMME 2008 DE DRAINAGE AGRICOLE STEENBECQUE/MORBECQUE

COMMUNES DE STEENBECQUE – MORBECQUE ET SERCUS

DOSSIER N° 59-2009-00082

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 18 juin 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier, présenté par l'USAN représenté par Monsieur VANBERTEN Georges, enregistré sous le n° 59-2009-00082 et relatif au PROGRAMME 2008 DE DRAINAGE AGRICOLE STEENBECQUE/MORBECQUE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Association Syndicale Autorisée de Drainage de Steenbecque-Morbecque**

**21, avenue des Flandres – 59190 MORBECQUE**

concernant :

**PROGRAMME 2008 DE DRAINAGE AGRICOLE STEENBECQUE/MORBECQUE**

dont la réalisation est prévue dans les communes de STEENBECQUE, MORBECQUE et SERCUS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant peut débiter les travaux à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de STEENBECQUE, MORBECQUE et SERCUS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de STEENBECQUE, MORBECQUE et SERCUS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

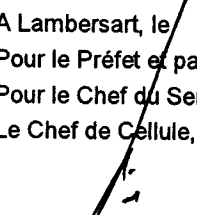
L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **23 JUIN 2009**  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,  
 Le Chef de Cellule,  
  
 Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le maire de la commune de Steenbecque**

**1, place Jean Ruysen**

**59189 - STEENBECQUE**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Programme 2008 de drainage agricole Stennbecque/Morbecque**

Refer : **Dossier 59-2009-00082 - TD/LB N° 246** ISPE

LAMBERSART, le **25 JUN 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un  
exemplaire du dossier de déclaration déposé par USAN en date du 18/06/2009 concernant l'opération  
suivante :

**PROGRAMME 2008 DE DRAINAGE AGRICOLE STENNBECQUE/MORBECQUE.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie  
de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

Monsieur le maire de la commune de Morbecque

Place de l'Hôtel de Ville

59190 - MORBECQUE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Programme 2008 de drainage agricole Stennbecque/Morbecque**

Refer : Dossier 59-2009-00082 – TD/LB N° 247 /SPE

LAMBERSART, le

**25 JUN 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par USAN en date du 18/06/2009 concernant l'opération suivante :

**PROGRAMME 2008 DE DRAINAGE AGRICOLE STENNBECQUE/MORBECQUE.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

  
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le maire de la commune de SERCUS**

**124, contour de l'Eglise**

**59173 - SERCUS**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Programme 2008 de drainage agricole Stennbecque/Morbecque**

Refer : Dossier 59-2009-00082 – TD/LB N° *248* /SPE

LAMBERSART, le **25 JUIN 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par USAN en date du 18/06/2009 concernant l'opération suivante :

**PROGRAMME 2008 DE DRAINAGE AGRICOLE STENNBECQUE/MORBECQUE.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

*(Signature)*  
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier





PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Lys**

**Mairie de Saint Venant  
Hôtel de ville**

**62350 – SAINT VENANT**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Programme 2008 de drainage agricole Steenbecque/Morbecque**

Refer : Dossier 59-2009-00082 – TD/LB N° 249 /SPE

LAMBERSART, le

**25 JUIN 2009**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Steenbecque-Morbecque concernant l'opération suivante : Programme 1008 de drainage agricole sur les communes de Steenbecque, Morbecque et Sercus, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

  
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier